

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68
 Nombre de Procurations : 16
 Nombre de Votants : 84
 Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 4 Juillet 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents :

Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,
 M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
 M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,
 M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,
 M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,
 M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,
 M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
 Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
 Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE,
 M. Pascal MALAQUIN, Mme Annie BARAT, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN.

P.L.H : PROROGATION D'UN AN SUPPLEMENTAIRE DU PIG EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

M.BOLZE, rapporteur, rappelle que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), un Programme d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place sur l'ensemble du territoire, par convention du 24 juin 2014 conclue avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les Départements de Côte-d'Or et de Saône et Loire.

Il indique que ce dispositif a pour objectif d'accompagner l'émergence de travaux pour 268 logements sur l'ensemble du territoire communautaire pendant 3 ans. Le suivi de ce programme a été confié à SOLIHA Côte d'Or (anciennement PACT de Côte d'Or et de Saône et Loire).

Il précise que le PIG permet de mobiliser des aides financières publiques pour l'amélioration du parc de logement privés ancien, tant pour les propriétaires bailleurs que pour les propriétaires occupants, sur les thématiques suivantes :

- l'amélioration énergétique des logements,
- la résorption de la vacance des logements,
- le maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation de l'habitat,
- la lutte contre l'habitat dégradé et/ou indigne.

I. Prorogation d'une année supplémentaire du PIG

M.BOLZE annonce qu'après trois années de mise en œuvre, près de 133 logements ont été accompagnés (bilan au 30 avril 2017) :

- 12 propriétaires bailleurs ;
- 121 propriétaires occupants :
 - o 90 pour des travaux de rénovation énergétique de logements (programme Habiter Mieux),
 - o 27 pour le maintien à domicile,
 - o et 4 dossiers travaux lourds.

Il signale qu'à ce jour, seuls 50% des objectifs du dispositif ont été remplis pour les 3 années du dispositif, malgré des actions de communication et de sensibilisation menées sur le territoire. Certains dossiers sont plus plébiscités que d'autres sur le territoire comme la rénovation énergétique et le maintien à domicile. Il est à souligner que la lutte contre la vacance, n'apporte pas les effets attendus dans le cadre du PIG, pour laquelle des objectifs ambitieux avaient été fixés.

Malgré ce résultat mitigé, M.BOLZE précise qu'une vraie dynamique territoriale a été initiée notamment sur la rénovation énergétique avec le mise en place du Pôle Rénovation Conseil en complément de la dynamique Habiter Mieux réaffirmée au niveau national.

Il propose de permettre la poursuite de la dynamique et l'atteinte des objectifs initialement définis, en prolongeant d'un an le dispositif. Il précise que les modifications apportées ne changent pas l'équilibre général du dispositif du PIG mais offre l'opportunité d'une année supplémentaire pour permettre d'atteindre les objectifs initiaux.

Sur les 89 dossiers inscrits dans la convention pour l'année 3, seuls 44 ont été réalisés (bilan au 30 mars 2017). Le rapporteur propose donc sur l'année 4 du PIG, de reporter les objectifs non atteints soit 45 dossiers, répartis de la manière suivante :

- 5 dossiers bailleurs ;
- 29 dossiers propriétaires occupants sur la rénovation énergétique ;
- 10 dossiers maintien à domicile ;
- 1 dossier travaux lourds.

Aussi, M. BOLZE souligne que par cette prorogation d'un an du PIG, la durée totale du dispositif serait de 4 ans et prendrait fin le 27 juin 2018. Ces modulations d'objectifs conduisent à actualiser les participations financières des partenaires à la convention. La participation de la Communauté d'Agglomération reste inchangée. Les autres dispositions techniques de la convention ne sont pas modifiées.

II. La modification subséquente du règlement d'intervention

M.BOLZE rappelle que pour accompagner ce dispositif et amplifier l'effet levier des aides allouées notamment par l'ANAH, le Conseil communautaire a mis en place, par délibération du 16 décembre 2013, modifié par délibération du 16 septembre 2016, un règlement d'intervention pour le versement d'aides directes. Il s'adresse aux propriétaires bailleurs et occupants.

Il précise que le règlement d'intervention de la collectivité prévoit actuellement une participation financière à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux dans les conditions suivantes :

- Financement des dossiers propriétaires bailleurs avec une participation financière de :
 - o 1 500 € maximum pour les propriétaires conventionnant le logement en locatif social ;
 - o 2 700 € maximum pour les propriétaires conventionnant le logement en locatif très social.
- Financement des dossiers autonomie de la personne avec une participation financière de 1 000 € maximum par dossier.
- Financement depuis le 16 septembre 2016 des dossiers Rénovation énergétique avec une participation financière de 500 € maximum par dossier.

M.BOLZE indique que pour mettre en cohérence le règlement d'intervention pour le versement d'aides directes de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de réactualiser les objectifs alloués sur l'année 4. Ces modifications n'ont pas d'impacts financiers pour la Communauté d'Agglomération, puisque le nombre de dossiers non réalisé (donc non financé) de l'année 3, est reporté sur l'année 4.

Il signale que les objectifs harmonisés du règlement d'intervention, pour la quatrième année de mise en œuvre pourraient donc être les suivants :

- 5 dossiers pour les propriétaires bailleurs sortie de vacance et amélioration de la performance énergétique (5 conventionnements sociaux) ;
- 10 dossiers pour les propriétaires occupants autonomie de la personne ;
- 29 dossiers pour les propriétaires occupants dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant n°4 à la convention du Programme d'Intérêt Général de la Communauté d'Agglomération prorogeant d'une année supplémentaire le dispositif ;
- autorise son Président à signer l'avenant n°4 à la convention du PIG susmentionnée ;
- approuve la modification du règlement d'intervention pour le versement d'aides directes dans le cadre de la mise en œuvre du PIG sur la base des objectifs de réalisation de l'année 4 ;
- autorise son Président à signer tous autres documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS



BEAUNE COTE D'OR
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 29 Juin 2017 : P.L.H. Prorogation d'un an supplémentaire du PIG en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Date de transmission de l'acte : 04/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2017

Numéro de l'acte : 17-477 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170629-17-477-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement